



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 octobre 2020  
Français  
Original : arabe

---

### **Lettres identiques datées du 26 octobre 2020, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je souhaite vous faire part des observations qu'inspire à la République arabe syrienne le soixante-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [2139 \(2014\)](#), [2165 \(2014\)](#), [2191 \(2014\)](#), [2258 \(2015\)](#), [2332 \(2016\)](#), [2393 \(2017\)](#), [2401 \(2018\)](#), [2449 \(2018\)](#), [2504 \(2020\)](#) et [2533 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité (S/2020/1031).

Le Gouvernement syrien souligne à nouveau les préoccupations dont il avait fait part dans ses lettres à la suite des précédents rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions susmentionnées du Conseil. À cet égard, il tient à souligner que ces rapports ont une orientation de plus en plus hostile à l'égard de l'État syrien. Leurs auteurs, qui plus est, ne tiennent aucunement compte des préoccupations de la République arabe syrienne concernant le déroulement des événements, continuent de refléter les positions d'États hostiles à la République arabe syrienne et à son peuple, qui luttent pour vaincre le terrorisme soutenu par des États désormais connus de tous.

La lecture du soixante-neuvième rapport du Secrétaire général inspire au Gouvernement syrien bon nombre de réflexions. Il désapprouve l'insistance des auteurs à établir des rapports contradictoires à des fins politiques, en violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions internationales sur les questions humanitaires, dont la résolution [46/182](#) de l'Assemblée générale. On trouvera ci-après quelques-unes des interrogations et contradictions :

- Dans plus d'un paragraphe, y compris au paragraphe 2 des points clefs et au paragraphe 5, les auteurs notent que l'économie syrienne a connu un recul et que le peuple syrien continue de ressentir l'effet de la crise économique dans tout le pays. Ils constatent également de longues files d'attente pour le pain et le carburant et soulèvent des inquiétudes quant à l'absence de sécurité des moyens de subsistance et à la capacité des civils de faire face à la situation pendant les mois d'hiver. Ils passent toutefois sous silence les raisons pour lesquelles le peuple syrien se trouve dans cette situation, à savoir le transfert, par des États occidentaux, de terroristes du monde entier en Syrie afin de porter atteinte à la sécurité et à la stabilité du pays ; les mesures coercitives unilatérales, dont la plus récente est la loi César, et le blocus économique imposé par des États occidentaux à la Syrie et à son peuple ; et la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19). Ceux qui ont établi le rapport auraient dû souligner la nécessité de lever toutes les sanctions et de mettre fin au blocus économique



imposé à la Syrie, en particulier compte tenu de la pandémie de COVID-19, qui a décimé un pays dont l'économie était saine et forte. Il faudrait donc s'interroger sur l'effet de tous ces éléments sur un pays qui mène une guerre contre le terrorisme depuis neuf ans.

- Dans un certain nombre de paragraphes, notamment au paragraphe 4 des points clefs et aux paragraphes 17 et 18, qui sont consacrés à l'évolution de la situation dans la région du nord-ouest de la Syrie, qualifiée de « zone de désescalade », les auteurs indiquent de nouveau à tort que les violations du cessez-le-feu et les frappes aériennes ont entraîné la mort de femmes et d'enfants. En réalité, ce sont des groupes terroristes armés, dirigés par l'Organisation de libération du Levant, que le Conseil de sécurité a désigné comme entité terroriste, qui ont tué des femmes et des enfants civils et détruit des infrastructures. Au paragraphe 21 du rapport, les auteurs admettent que des « groupes armés non étatiques » dans le nord-ouest de la Syrie ont continué de prendre systématiquement pour cible les civils.
- Au paragraphe 10 du rapport, les auteurs notent qu'une interruption de deux semaines au niveau de l'approvisionnement en eau de la station de pompage d'Alouk a directement touché au moins 460 000 civils syriens dans cette région, ce qui a été néfaste pour la santé des habitants qui ont dû s'alimenter en eau provenant d'autres sources, parfois insalubre. Toutefois, comme d'habitude, les auteurs omettent de mentionner que le régime turc est seul responsable de cet acte répété, qui constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité et représente une violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.
- Au paragraphe 11 du rapport, les auteurs évoquent la dégradation des conditions de vie et de santé des habitants du camp de Hol et notent que des enfants qui étaient en mauvais état de santé sont décédés des suites de la pandémie COVID-19. Or, chacun sait qui est responsable des crimes contre l'humanité qui ont lieu dans ce camp. Le Gouvernement syrien continue de coopérer avec le Croissant-Rouge arabe syrien, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Organisation des Nations Unies pour remédier à la situation dans le camp.
- La République arabe syrienne convient, comme indiqué au paragraphe 14 du rapport, que les habitants du camp de Roukban vivent dans des « conditions très difficiles ». Elle déplore néanmoins que les auteurs passent sous silence le fait que les occupants américains sont les seuls responsables de la détérioration des conditions humanitaires et économiques des habitants du camp. Ils ne tiennent pas compte non plus des mesures prises par le Gouvernement syrien en coopération avec le Croissant-Rouge arabe syrien, pour que la majorité des habitants du camp puissent réintégrer leurs villes, villages et foyers en Syrie.
- La République arabe syrienne souscrit à l'évaluation faite aux paragraphes 21 et 22 du rapport. En effet, les groupes armés dans le nord-ouest et le nord-est de la Syrie ont continué de prendre systématiquement pour cible les civils et de s'en prendre à certains agents et entités humanitaires et médicaux, ainsi qu'aux professionnels des médias. Cependant, comme d'habitude, les auteurs n'indiquent délibérément pas la raison pour laquelle ces groupes armés terroristes sont forts et actifs et ne demandent pas à la partie qui les appuie de cesser son soutien politique, financier et militaire.
- Au paragraphe 25, les auteurs déclarent succinctement qu'aucun dommage causé aux établissements scolaires du fait des hostilités n'a été répertorié. Ceci est absolument faux en ce qui concerne le nord-ouest de la Syrie, où des groupes terroristes armés contrôlent des écoles qui tiennent encore debout, ou encore le

nord-est de la Syrie, où des groupes armés séparatistes ont pris le contrôle d'écoles publiques et les ont transformées en bases pour mener des opérations militaires. D'après les rapports publiés par bon nombre d'organismes des Nations Unies, des groupes séparatistes ont saisi des dizaines d'établissements scolaires dans cette région et continuent de refuser aux élèves l'accès à l'éducation, la liberté de mouvement et d'autres droits fondamentaux.

- Au paragraphe 27 et aux paragraphes suivants, les auteurs notent que l'assistance humanitaire a continué « dans toute la République arabe syrienne » et citent les obstacles qui empêchent l'accès à certaines zones, en éludant le fait que le Gouvernement syrien coopère avec les organismes des Nations Unies pour distribuer cette assistance dans les zones qu'il contrôle et que la cause principale des difficultés est l'action des groupes terroristes armés.
- À la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution [2533 \(2020\)](#), il est clair que divers paragraphes du rapport à l'examen servent à promouvoir l'efficacité de l'assistance transfrontalière. Une fois de plus, les auteurs avancent des prétextes fallacieux pour justifier la violation de la souveraineté de la République arabe syrienne et soutiennent qu'il est nécessaire de reprendre l'acheminement de l'aide par Bab el-Salam, en faisant abstraction du fait que l'État syrien avait démontré à plusieurs reprises qu'il était prêt à fournir une aide humanitaire aux bénéficiaires depuis son territoire et faisait tout ce qui était en son pouvoir pour atteindre cet objectif, malgré les obstacles créés par des groupes terroristes armés.
- On trouve au paragraphe 46 un tableau statistique des demandes de visa par l'ONU indiquant le nombre de demandes et leur statut (approuvées, rejetées ou en instance). La République arabe syrienne réaffirme que toutes les informations figurant dans ce tableau sont incorrectes et très éloignées de la réalité.

La fourniture de l'aide humanitaire aux Syriens et les efforts visant à résoudre la crise dans le pays ne doivent pas être influencés par des considérations d'ordre politique de la part d'États qui ont concocté la crise syrienne de toutes pièces et demeurent la cause première de la douleur et de la souffrance des Syriens. Tant que le Secrétariat ne tiendra pas compte de cet aspect, il continuera de produire les mêmes rapports fastidieux qui sont un gaspillage de ressources humaines et matérielles et n'apportent aucune valeur ajoutée ou avantage perceptible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bashar **Ja'afari**